

CONTACTS

SERVICES TERRITORIAUX DU DEPARTEMENT

Service territorial autonomie Briey

Maison du Département
3 place de l'Hôtel des Ouvriers
54310 HOMÉCOURT
03 57 49 81 10
stabriey@departement54.fr

Service territorial autonomie Longwy

Maison du Département
16 avenue de Lattre-de-Tassigny
54400 LONGWY
03 82 39 59 66
stalongwy@departement54.fr

Service territorial logement

Maison du Département
3 place des Ouvriers
54310 HOMÉCOURT
03 82 46 57 58
etlpayshaut@departement54.fr

AUTRES SERVICES

Agence nationale de l'habitat

Contactez le service territorial
logement

Centre d'amélioration du logement

12 rue de la Monnaie - BP 315
54006 NANCY CEDEX
03 83 30 80 60
calsoliha@soliha.fr
www.cal54.org

CAISSES DE RETRAITE

ANGDM

21 avenue Foch
57018 METZ
03 87 39 73 57
www.angdm.fr

CARSAT

81-85, rue de Metz
54073 NANCY
3960

CNRACL

Rue du Vergne
33059 BORDEAUX
05 56 11 38 28
www.cdc.retraites.fr

MSA

15 avenue Paul-Doumer
54 507 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY
03 83 50 35 00
Fax : 03 83 55 10 59
www.msalorraine.fr

SNCF – service prévoyance

17 avenue Général-Leclerc
13347 MARSEILLE CEDEX 20
04 95 04 04 04
www.cprpsncf.fr



@departement54
meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54



JE SOUHAITE ADAPTER MON LOGEMENT À LA PERTE D'AUTONOMIE

TERRITOIRES DE BRIEY ET DE LONGWY

Je souhaite continuer à vivre dans mon logement actuel.

Je pense aux adaptations qui permettraient de me faciliter le quotidien.

Je contacte les organismes qui peuvent m'orienter et me conseiller pour adapter mon logement.

BON À SAVOIR

Améliorer le confort du logement (isolation, toiture...), c'est aussi permettre de meilleures conditions de vie à domicile.

France Rénov'

France-renov.gouv.fr
0808 800 700

Longwy : 03 82 26 03 14

Longuyon : 07 48 85 23 01

Villerupt : 07 87 56 41 08

Briey : 09 85 60 07 29

Un logement insuffisamment adapté aux besoins (accessibilité, etc.) peut avoir de lourdes conséquences car il peut être facteur d'accidents domestiques et de chutes. Il peut compromettre le maintien à domicile et parfois, conduire à des hébergements en structure en urgence et sans préparation.

LES SERVICES TERRITORIALISÉS DU DÉPARTEMENT

(Maison départementales des solidarités, Service territorial autonomie, Service territorial logement)

Ils informent, orientent et accompagnent le public et les professionnel-le-s. La direction de l'Autonomie définit et pilote l'action du Département. Ce dernier entretient également des liens étroits avec la MDPH. Le Département, en tant que délégataire des aides à la pierre, délivre les aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

LE CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT (CAL)

Le CAL est une association mandatée par divers partenaires (conseil départemental, CARSAT et autres caisses de retraite, ANAH, CAF) qui apporte accueil, écoute et information sur les aides et les travaux.

Il accompagne la réalisation de projets d'adaptation du logement à travers une assistance technique,

sociale, administrative et financière : diagnostics (dégradation, autonomie, énergie), conception du projet, montage des dossiers de demande d'aides classiques à l'amélioration de l'habitat, comprenant généralement une vérification de la recevabilité des demandes en fonction de la réglementation de chaque financeur.

LES AIDES POSSIBLES

- Aides de l'ANAH pour les propriétaires / occupants d'un logement en secteur privé et sous conditions de ressources avec les revenus fiscaux de référence année N-1 suivants (*). Montant maximal en fonction du nombre de personnes composant le foyer :
 - Pour une personne seule : 19 565 €
 - Pour un couple : montant maximal : 28 614 €
 - Pour 3 personnes composant le foyer : 34 411 €
 - Pour 4 personnes composant le foyer : 40 201 €
 - Pour 5 personnes composant le foyer : 46 015 €

Par personne en + : + 5 797 €

(*) pour les dossiers déposés en 2022

- Allocation personnalisée d'autonomie (APA à domicile) pour les personnes GIR 1 à 4 (classification selon le niveau d'autonomie constaté) ou Prestation de compensation de handicap (PCH) (voir fiches dédiées).
- Aides de la part de certaines caisses de retraite ou crédits d'impôts pour tout public.

LES CAISSES DE RETRAITE

À travers leurs actions d'information et de conseil, les caisses de retraite participent également à la sensibilisation des retraité-e-s, à l'adaptation de leur logement et au repérage des situations à risque.

Bien vieillir à domicile (BVAD)

À travers la charte BVAD, l'ensemble des partenaires et des entreprises signataires proposent aux seniors un réseau d'entreprises de confiance, engagées et certifiées. Depuis 2021, ce dispositif s'étend aux territoires de Longwy et de Briey.

Retrouvez la liste des entreprises formées (signataires ou non de la charte) sur le site internet du Département de Meurthe-et-Moselle :

www.meurthe-et-moselle.fr

BON À SAVOIR

